



ANNEXE 1 :

DÉLIBÉRATIONS ET STATUTS

SOMMAIRE

- **CCPL DÉLIBÉRATION n° 2018/266**
- **CCAL DÉLIBÉRATION n° 2019/39**
- **CCPL DÉLIBÉRATION n° B2018/151**
- **CCNB DÉLIBÉRATION n° 2019 014**
- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION GEMAPI NESTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE PAR LE PETR DU PAYS DES NESTES**
- **CCNB DÉLIBÉRATION n° 2018 096**
- **CCAL DÉLIBÉRATION n° 2018-93**
- **CCAL DÉLIBÉRATION n° 2019-7**
- **STATUS DU PETR DU PAYS DES NESTES**
- **DÉLIBÉRATION DU BUREAU – PETR DU PAYS DES NESTES**

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2018/151

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Jean-Claude CLARENS, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Joëlle ABADIE

Objet : GEMAPI - Mandat au PETR du Pays des Nestes pour déposer un dossier DIG et l'autorisation environnementale

Un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau a été validé en septembre 2016 définissant un ensemble de méthodes d'interventions autour des cours d'eau.

Pour permettre la réalisation des actions du PPG validées, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplée à une autorisation environnementale doivent être déposés auprès des services de l'Etat (DDT). Cette démarche va permettre, entre autres, de justifier les dépenses publiques sur les biens privés et de rendre les actions du PPG conforme vis-à-vis la réglementation. Cette opération vise à autoriser les travaux sur les cours d'eau pour une durée de 5 ans.

Seul(s) le(s) maître(s) d'ouvrage compétents peuvent déposer les dossiers à la DDT. La compétence GEMAPI est actuellement détenue par les communautés de communes et l'animation de la mission GEMAPI est actuellement effectuée par le PETR du Pays des Nestes.

Monsieur le Président propose que la CCPL, titulaire de la compétence, mandate le PETR du Pays des Nestes pour rédiger et déposer le dossier réglementaire DIG et l'autorisation environnementale dès 2018, sur la base des orientations d'actions retenues par le comité de pilotage.

L'article R214-43 du code l'environnement prévoit que plusieurs demandes d'autorisation relevant de la même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune lorsque ces opérations situées dans un sous-bassin versant correspondant à une unité hydrographique cohérente. La demande d'autorisation groupée est alors réalisée par un mandataire et fait l'objet d'une seule enquête publique. Monsieur le Président propose de faire usage de ce dispositif si nécessaire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de mandater le PETR du Pays des Nestes, dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour rédiger et déposer le dossier réglementaire DIG et l'autorisation environnementale dès 2018, sur la base des orientations d'actions retenues par le comité de pilotage.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **28 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180917-2018-151B-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 mars 2019

N° 2019-39

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice : 64
Qui ont pris part à la délibération : 54 Dont 10 procurations
Votes pour : 54
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 13 mars 2019

Présents votants (44) : TARDOS Jean, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, BACQUE Jean, RIVIERE Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERGER Dominique, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, MIR Jean-Henri, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : PRUGENT-LERE Fernande

Titulaires absents non représentés (10) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, MALERE Hélène, BESSONE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique.

Procurations (10) :
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
ROTGE Gilbert à BECH Jean-Pierre
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
SOLANA Michel à RICARD Louis
DUBERNARD Alain à DUBARRY Jean-Bertrand
BRUN Didier à FINES Frédéric
BAZERQUE Albert à AUTHENAC Philippe
FORGUE Pierre à POME Maryse
MIR André à MIR Jean-Henri
NARS Aline à ISOART Jean-Michel

OBJET : GEMAPI – approbation
des nouveaux statuts du PETR

Monsieur Noël LACAZE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la délibération prise le 29 janvier dernier pour le transfert de la compétence GEMAPI au PETR des Nestes pour le bassin versant de la Neste.

Le comité syndical du PETR des Nestes réuni le 4 février dernier a approuvé la modification des statuts du PETR pour la compétence GEMAPI.

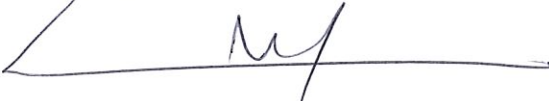
Après visa de la Préfecture des nouveaux statuts, les trois communautés de communes ayant transféré leur compétence GEMAPI sont invitées à délibérer pour approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur le Président donne lecture des statuts et du règlement intérieur (ci-joints en annexes) et demande aux membres du conseil communautaire d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les statuts et le règlement intérieur du PETR ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de cette délibération.

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NESTE BAROUSSE

Siège social : Mairie - 65150 Saint Laurent de Neste
 Correspondance : BP 13 - 65150 Saint Laurent de Neste
 Bureaux : Maison de la Communauté de Communes - 65370 Sarp
 Téléphone : 05 62 99 35 23
 Messagerie : communaute-de-communes@neste-barousse.fr
 Président : René Marrot

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire - DL 2019 014

Séance du vendredi 08 mars 2019

Le vendredi 08 mars 2019 à 20 h 30, se sont réunis en séance, à la Salle : ZONE PPI - PIC PYRENEES INNOVATION, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de René Marrot

Nombre de membres en exercice : 56
 Nombre de membres présents et représentés : 42
 Date de convocation : 08/03/2019
 Affichage : 01/03/2019

Voix pour : 42
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Présents : MARROT René, DURRIEU Josette, BARTHIE Ginette, JULIA Gilbert, MONTES Jeanine, BUETAS Joël, DURAN André, HACHET Thierry, ARNE Jean Yves, REME Christian, PICOT Serge, ABADIE Colette, BARRERE Claude, BARRERE Jean Claude, BARTHEL Jeannine, CARRERE Gilbert, CAVANAC Jean Paul, FAS Jean Louis, FAZILLEAU Jean Claude, FORTASSIN Anne Marie, GERWIG Pierre, GONZALEZ Thierry, LAGLEIZE Julienne, LANAU Andrée, NOGUES Jean Paul, OUSSET Jean Louis, PINOS Faustino, PORTE Alain, POUY Josiane, RECURT Denis, RIBES Jean Louis, SEILHAN Maurice, TORTORICI Olivier, TREY Didier, JOBET Béatrice, PIQUE Christian, CUBERES Géraldine, FORTASSIN Joëlle

Procurations : RUMEAU Jean Luc, BARUS Marie Françoise, COIGNARD Justine, CHANEAU DUFFAUT Simone

Absents : ESQUERRE Jeannine, AFONSO Jean Pierre, ANTICHAN Sébastien, CABRERA Jean, CASTEX Daniel, COME Alain, DUPONT Alain, ESQUERRE Claude, FOURQUET Jean François, PALAO Jean Michel, PALOME Pascal, PEREZ David, POMAREDE Sylvie, RIBES Anselme, ROUEDE Bernard, RUMEAU Yoan, TAILLIEZ Michel

Madame Jeanine MONTES a été nommée secrétaire de séance.

GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCES AU PETR PAYS DES NESTES

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7 ;
 Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;
 Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les statuts de la Communauté de Communes Neste Barousse ;
Vu les statuts du PETR Pays des Neste adoptés en comité syndical extraordinaire le 04 février 2019 ;
Considérant le diagnostic territorial et la signature d'un contrat territorial de bassin le 21 novembre 2014, entre le PETR du Pays des Nestes, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et les communautés de communes concernées ;
Considérant l'étude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau du Pays des Nestes mené par le PETR du Pays des Nestes en concertation avec les communautés de communes du territoire ;
Considérant qu'un plan de gestion des cours d'eau a été validé par le comité de pilotage du contrat de bassin le 20 septembre 2016 ;
Considérant la labellisation d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin de la Neste le 07 novembre 2016 déposé par le PETR du Pays des Nestes, avec signature du contrat levé des réserves le 31 août 2017 par tous les acteurs concernés ;
Considérant que la Communauté de Communes Neste Barousse, a donné mandat au PETR pour déposer un dossier de DIG pour la rivière Neste et ses affluents, et que ce dossier a fait l'objet d'un pré-dépôt le 17 octobre 2018 ;
Considérant la mise en place d'une commission GEMAPI / Neste qui s'est réunie pour la première fois le 16 juin 2018 ;
Considérant que le travail entrepris depuis plusieurs années avec l'animation du PETR du Pays des Nestes a conduit les élus communautaires délégués au PETR à engager une réflexion territoriale à l'échelle du bassin versant de la Neste, comme préconisé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Cette réflexion territoriale a conduit les trois communautés de communes concernées à travailler de concert au sein d'une commission GEMAPI Neste, afin de travailler sur une feuille de route commune sur les prochaines années.

Un règlement intérieur de la commission Gemapi Neste, concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste par le PETR du Pays des Nestes, a été établi et Monsieur le Président en donne lecture.

Monsieur le Président, propose :

- **De transférer** au 1^{er} janvier 2019, à l'échelle du bassin versant de la Neste, la compétence GEMAPI sur les items suivants issus de l'article L.211- 7 du Code de l'environnement :
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **D'approuver** les statuts du PETR Pays des Nestes adoptés en comité syndical extraordinaire le 4 février 2019,

- **D'approuver** le règlement intérieur de la commission Gemapi Neste, concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste dans toutes ses dispositions, avec notamment :
 - o La mise en place d'une commission GEMAPI NESTE, avec une représentativité de 15 membres issus des 3 communautés de communes, dont 5 délégués désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse,
 - o Le financement des actions globales selon la clé de répartition suivante :
 - 50 % du linéaire des cours d'eau
 - 50 % de la population DGF plafonnée 2 fois INSEE
 - o Le financement des actions d'investissement PAPI localisées selon la clé de répartition suivante :
 - 20 % mutualisés pour chaque communautés de communes
 - 80 % du montant restant à charge de la communauté de communes Neste Barousse pour les actions dont elle est bénéficiaire.

- **De mandater** Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signifier la présente délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays des Nestes et aux présidents de communautés de communes concernées par le bassin versant de la Neste.

Les membres du Conseil Communautaire délibèrent et décident à l'unanimité des membres présents votants, d'approuver les propositions du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président,
René Marrot

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/03/2019
et publié ou notifié
le 18/03/2019





Règlement intérieur de la commission GEMAPI Neste concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste par le PETR du Pays des Nestes

Avant-propos

Qu'est-ce que la GEMAPI ?

L'article 56 de la loi MAPTAM de 2014, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) soit obligatoirement transférée aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Pourquoi ce règlement ?

Ce règlement fixe le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste par le PETR du Pays des Nestes, encadré par la commission GEMAPI Neste.

Chapitre 1 : Objet du règlement intérieur

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est d'encadrer l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste. Il a pour fonction de préciser le rôle de la commission GEMAPI Neste.

Chapitre 2 : Champ de compétence

Article 2 : territoire de compétence

Les communautés de communes Aure Louron, du Plateau de Lannemezan et Neste Barousse ont transféré leur compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » sur le bassin versant de la Neste à compter du 1^{er} janvier 2019 au PETR du Pays des Nestes.

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble des communes suivantes :

Communauté de communes Aure Louron :

ADEVIELLE-POUCHERGUES	CADEILHAN-TRACHERE	ILHET
ANCIZAN	CAMOUS	JEZEAU
ARAGNOUET	CAMPARAN	LANÇON
ARDENGOST	CAZAUX-DEBAT	LOUDENVIELLE
ARMENTEULE	CAZAUX-FRECHET-	LOUDERVIELLE
ARREAU	ANERAN-CAMORS	MONT
ASPIN-AURE	ENS	PAILHAC
AULON	ESTARVIELLE	RIS
AVAJAN	ESTENSAN	SAILHAN
AZET	FRECHET-AURE	SAINT-LARY-SOULAN
BAREILLES	GENOS	SARRANCOLIN
BARRANCOUEU	GERM	TRAMEZAIGUES
BAZUS-AURE	GOUAUX	VIELLE-AURE
BEYREDE-JUMET	GRAILHEN	VIELLE-LOURON
BORDERES-LOURON	GREZIAN	VIGNEC
BOURISP	GUCHAN	
CADEAC	GUCHEN	

Communauté de communes du Plateau de Lannemezan :

AVEZAC-PRAT-LAHITTE	HECHES	MAZOUAU
BAZUS-NESTE	IZAUX	MONTOUSSE
ESCALA	LA BARTHE-DE-NESTE	SAINT-ARROMAN
GAZAVE	LORTET	

Communauté de communes Neste Barousse :

ANERES	LOMBRES	SAINT-LAURENT-DE-NESTE
AVENTIGNAN	MAZERES-DE-NESTE	SAINT-PAUL
BIZE	MONTEGUT	SEICH
BIZOUS	MONTSERIE	TIBIRAN-JAUNAC
CANTAOUS	NESTIER	TUZAGUET
GENEREST	NISTOS	
HAUTAGET	SACOUÉ	

**En gras, les communes à cheval sur plusieurs bassins versants.*

Article 3 : champs d'application de la compétence GEMAPI

Le présent règlement définit les missions GEMAPI financées par la taxe GEMAPI dans le cadre du transfert des compétences des communautés de communes au PETR du Pays des Nestes.

La compétence GEMAPI est définie par les missions 1, 2, 5 et 8 issues de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

De façon générale, la finalité de l'action permettra de trancher si elle relève de la GEMAPI ou non. En effet, si le cours d'eau risque d'être impacté ou s'il risque de mettre en péril des intérêts collectifs, l'intervention dans le cadre de l'intérêt général peut être justifiée.

Au-delà de la finalité de l'opération envisagée, les interventions se feront uniquement dans le cadre de l'intérêt général pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les travaux de gestion courante des cours d'eau seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Pour mettre en œuvre ses missions, le PETR du Pays des Nestes s'appuie sur deux finalités (politique inondations et milieux aquatiques) détaillées dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré par la Commission GEMAPI Neste avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical du PETR du Pays des Nestes.

Chapitre 3 : La Commission GEMAPI Neste

Article 4 : composition et ROLE DE LA COMMISSION GEMAPI NESTE

La commission GEMAPI Neste est l'organe du PETR du Pays des Nestes visant à encadrer et diriger la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de la Neste.

La commission GEMAPI Neste est composée du président du PETR du Pays des Nestes et de 5 élus désignés par chaque conseil communautaire. Deux co-présidents, répartis sur différentes communautés de communes, président cette commission.

Cette commission a pour rôle de proposer :

- Un arbitrage des actions qui relèvent de la compétence GEMAPI ou non,
- La définition des programmes annuels et pluriannuels d'intervention,
- Les actions à réaliser,
- Le budget correspondant,
- La définition du cadre d'intervention des techniciens du PETR dans le cadre de la GEMAPI,
- Les démarches administratives et réglementaires,
- Le suivi et la maîtrise d'ouvrage des travaux (suivi de chantiers, marchés, ...).

La commission se réserve la possibilité de consulter l'ensemble des acteurs de l'eau en cas de besoin.

Article 5 : La définition des programmations d'actions pluriannuelles

Suite à l'étude globale des cours d'eau réalisée sur le Pays de Nestes, deux programmes initiaux d'actions ont été défini, pour 5 ans concernant la gestion courante des cours d'eau (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau : PPG), pour 3 ans pour le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Par la suite, ces programmations devront être renouvelées régulièrement et définies selon les besoins, l'état de connaissance, les retours d'expériences et des réalisations précédentes.

Ces programmes seront établis en concertation avec les élus et acteurs du territoire, dans le respect des préconisations des DOCOB notamment du site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera déposée pour permettre au PETR du Pays des Nestes d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette DIG est obligatoire pour réaliser des opérations de « gestion des milieux aquatiques ». Elle permet de légitimer et de mobiliser des fonds publics sur des terrains privés.

Article 6 : La définition des actions annuelles

En concertation avec les conseils communautaires concernés par les travaux, la commission élabore une programmation annuelle des actions GEMAPI qui s'appuiera sur les programmations d'actions, les retours d'expérience, les connaissances de terrain et les sollicitations. Cette réunion se déroulera en début d'année (1^{er} trimestre). La définition des actions annuelles fera l'objet d'une délibération d'approbation des conseils communautaires avant le vote des budgets.

Chapitre 4 : Répartition des coûts

Article 7 : le financement des opérations

La maîtrise d'ouvrage des opérations est assurée par le PETR du Pays des Nestes qui prévoit les sommes correspondantes dans son budget annexe GEMAPI. A ce titre, le PETR du Pays des Nestes, après validation de la programmation, effectuera les démarches administratives et réglementaires préalables et postérieures aux travaux, effectuera les procédures de consultation pour le choix des prestataires, gèrera les relations avec les propriétaires privés et les différentes institutions, suivra les travaux, les réceptionnera et assurera le paiement auprès des prestataires. Le PETR, en sa qualité de maître d'ouvrage, sollicitera les subventions auprès des co-financeurs (Région, Agence de l'Eau, Etat, département...).

Certaines opérations relèveront d'actions collectives globales telles que l'animation, la réalisation d'études, les actions du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) et les actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Celles-ci seront financées par un appel à contribution auprès des communautés de communes (cf. point 8.a).

Les dépenses d'investissements localisées du PAPI sont quant à elles prises en charge financièrement par les communautés de communes bénéficiaires par des contributions spécifiques calculées par le PETR du Pays des Nestes (cf. point 8.b).

Pour réaliser ses investissements, le PETR mobilisera les appels à contribution auprès des communautés de communes et les financements extérieurs. Le PETR pourra recourir à des emprunts pour assurer le portage financier des investissements projetés.

Un fonds d'urgence commun est créé afin de permettre au PETR d'intervenir dans des cas relevant de l'urgence.

Article 8 : la repartition des coûts

Le PETR du Pays des Nestes est maître d'ouvrage des opérations relevant de la GEMAPI sur le bassin versant de la Neste. A ce titre, il engage les dépenses qui auront été préalablement programmées par la Commission GEMAPI Neste et validées par le Comité syndical. En revanche, les coûts restant à charge du PETR du Pays des Nestes (coûts - aides) font l'objet d'un appel à contribution auprès des trois communautés de communes membres. Ces contributions sont calculées de la façon suivante :

- Les actions globales

Le reste à charge des **dépenses globales** est mutualisé suivant la clé de répartition suivante :

- 50 % du linéaire des cours d'eau
- 50 % de la population DGF plafonnée 2 fois INSEE.

Le taux de participation de chaque communauté de communes pour les dépenses globales, calculé en fonction des clés présentées ci-dessus est le suivant :



**67 % pour la Communauté de Communes Aure Louron
13 % pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
20 % pour la Communauté de Communes Neste Barousse**

Les actions d'investissement PAPI localisées

Chaque communauté de communes concernée recevra un appel à contribution afin de financer le reste à charge des dépenses qui la concerne.

- Statuts du PETR du Pays des Nestes -

Les compétences du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes sont étendues à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite « GeMAPI » pour le Bassin Versant de la Neste à compter du 1^{er} janvier 2019. Les modifications relatives à la représentativité et aux contributions des membres sont acceptées et prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

Article 1er : Territoire de compétences

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, le Pays, issu de la loi n°2003-590 du 3 juillet 2003, s'est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural - PETR par arrêté préfectoral n° 2014-356 0005, le 1er janvier 2015.

Il est composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Article 2 : Composition et dénomination

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes est constitué des 3 Communautés de Communes ayant approuvé la Charte de Territoire du Pays :

- La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- La Communauté de Communes Neste Barousse
- La Communauté de Communes Aure Louron

Le PETR prend la dénomination de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes et peut également être intitulé PETR du Pays des Nestes

Article 3 : Objet

Le PETR a vocation à exercer les activités d'études, d'animation, de coordination, **de maîtrise d'ouvrage** et de gestion nécessaires à la mise en œuvre de projets de développement économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, prévus par la Charte de Territoire.

Le PETR a plus particulièrement vocation à :

- Signer tout type de contrat à l'échelle de son territoire
- Exercer les fonctions de représentation du Pays auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom
- Conduire des réflexions et mener des études à l'échelle du Pays
- Assurer l'ingénierie des projets de Pays ou d'intérêt de Pays
- Coordonner la politique de communication et d'animation du Pays
- Rechercher tout type de partenariat ou de financement dans l'intérêt de ses membres
- **Exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le bassin versant de la Neste,**

Cette vocation s'exerce dans le respect du principe de subsidiarité entre les niveaux de collectivités ou de groupements ayant en charge l'aménagement et le développement du territoire.

Ces actions ne sont menées par le Pays des Nestes que dans la mesure où elles représentent un intérêt collectif pour les collectivités adhérentes et qu'elles ne peuvent être pertinentes qu'à l'échelle du ressort territorial, soit par leur nature, soit parce qu'elles s'inscrivent dans des programmes applicables à l'ensemble du territoire.

Le Pays des Nestes est le collecteur unique des contributions locales et subventions publiques relatives à l'animation et à l'ingénierie du Pays. En conséquence, il aura en charge l'animation du Conseil de Développement et des différentes commissions et comités de pilotage.

Toutefois, il pourra céder, par convention, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions validées par le comité syndical, dans la mesure où un opérateur serait plus à même de remplir la mission.

Pour l'exercice de ses missions, le PETR s'appuie sur les réflexions, propositions et avis des collectivités, du Conseil de Développement, de la Conférence des Maires, **de la Commission GeMAPI Neste** ou tout autre commission ou organe de concertation rassemblant des acteurs du développement du Pays des Nestes.

Article 4 : La Commission GeMAPI Neste

L'organisation de la Commission GeMAPI Neste est définie dans le règlement intérieur de cette même commission, annexé aux présents statuts.

Article 5 : Durée

Le PETR est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Siège

Le siège social du Pays des Nestes est fixé à La Barthe de Neste.

Il pourra être transféré dans un autre lieu du territoire par décision intervenant dans les conditions applicables aux modifications statutaires. Le Comité Syndical et le bureau peuvent se réunir sur le territoire de toute commune adhérente.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le PETR est administré par un Comité Syndical composé de représentants des collectivités adhérentes. Pour chaque membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Le nombre de délégués titulaires désignés par chaque communauté de communes s'établit proportionnellement à la population DGF plafonnée à deux fois l'INSEE; la répartition se fait par tranche de 1 500 jusqu'à 8 000 habitants, puis des tranches de 2 000 habitants jusqu'à 12 000 habitants comme suit :

Moins de 2 000 hab.	2 sièges	6 500 à 7 999 hab.	6 sièges
2 000 à 3 499 hab.	3 sièges	8 000 à 9 999 hab.	7 sièges
3 500 à 4 999 hab.	4 sièges	10 000 à 11 999 hab.	8 sièges
5 000 à 6 499 hab.	5 sièges	12 000 hab. et plus	9 sièges

La durée du mandat de chaque délégué, titulaire ou suppléant, est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein de la collectivité membre qu'il représente. Les représentants, dont le mandat local est expiré, restent en fonction jusqu'à désignation de leurs successeurs.

Les conseillers départementaux du territoire du PETR du Pays des Nestes, qui ne sont pas membres du Comité Syndical du PETR du Pays des Nestes, participeront au comité syndical sans droit de vote.

Article 8 : Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé au minimum d'un membre par communauté de communes. Ses membres sont désignés par délibération du Comité Syndical.

Article 9 : Contribution de fonctionnement

La contribution au budget général de fonctionnement est obligatoire pour chacun des membres adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle en euro/habitant sera défini chaque année par le Comité Syndical.

Les contributions au budget de fonctionnement de chacun des membres seront déterminées au prorata de la population DGF (Référence : population DGF : dernière réactualisation transmise par la préfecture) plafonnée à deux fois la valeur de la population INSEE (Référence INSEE : dernière publication au Journal Officiel).

Calcul : x euros/habitant multiplié par la population plafonnée du membre

A cela s'ajouteront les crédits d'études et d'animation portés par les différents partenaires.

En fonction des projets du Pays, les cotisations spécifiques ou des participations peuvent être demandées pour la mise en œuvre de projets qui peuvent concerner tout ou partie des membres.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI Neste est effectué selon la clé de répartition définie dans le règlement intérieur de la Commission GEMAPI Neste approuvé par le Comité Syndical.

Article 10 : Receveur

Les fonctions de receveur du PETR sont assurées par le Trésorier désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Article 11 : Dissolution

Les conditions de dissolution du PETR sont régies par les articles L.5241-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-7

Séance du 29 janvier 2019

Référence écrite délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	43
	Dont 8 procurations
Votes pour : 40	
Vote(s) contre : 1	
Abstention(s) : 2	
Date de la convocation :	23 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (35) : VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : SERMET André, BAHEU Benoît

Titulaires absents non représentés (21) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédérick, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, CONSTANTIN Luce, MUR François, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PUJOLLE Bernard, ROCA Jacques, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

Procurations (8) :
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
DELCASSO Maryse à MUR Raymond
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
ESTRADE Pierre à BECH Jean-Pierre
ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe
RICARD Louis à RIVIERE Alain
PENE Roland à BAZERQUE Albert
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : GEMAPI – Bassin versant de la Neste : transfert de compétence GEMAPI au PETR des Nestes

Monsieur Alain RIVIERE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aure Louron,

Considérant le diagnostic territorial et la signature d'un contrat territorial de bassin le 21 novembre 2014, entre le PETR du Pays des Nestes, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et les communautés de communes concernées,

Considérant l'étude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau du Pays des Nestes mené par le PETR du Pays des Nestes en concertation avec les communautés de communes du territoire,

Considérant qu'un plan de gestion des cours d'eau a été validé par le comité de pilotage du contrat de bassin le 20 septembre 2016,

Considérant la labellisation d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin de la Neste le 07 novembre 2016 déposé par le PETR du Pays des Nestes, avec signature du contrat levé des réserves le 31 août 2017 par tous les acteurs concernés,

Considérant que la Communauté de Communes Aure Louron a donné mandat au PETR pour déposer un dossier de DIG pour la rivière Neste et ses affluents, et que ce dossier a fait l'objet d'un pré-dépôt le 17 octobre 2018,

Considérant la mise en place d'une commission GEMAPI / Neste qui s'est réunie pour la première fois le 16 juin 2018,

Considérant que le travail entrepris depuis plusieurs années avec l'animation du PETR du Pays des Nestes a conduit les élus communautaires délégués au PETR à engager une réflexion territoriale à l'échelle du bassin versant de la Neste, comme préconisé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Cette réflexion territoriale a conduit les trois communautés de communes concernées à travailler de concert au sein d'une commission GEMAPI Neste, afin de travailler sur une feuille de route commune sur les prochaines années.

Un règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste par le PETR du Pays des Nestes a été établi et Monsieur le Président en donne lecture.

Monsieur le Président, après avis unanime du Bureau du PETR, propose :

- De transférer au 1^{er} janvier 2019 à l'échelle du bassin versant de la Neste la compétence GEMAPI sur les items suivants issus de l'article L.211- 7 du Code de l'environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- D'approuver le règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste dans toutes ses dispositions, avec notamment :
 - La mise en place d'une commission GEMAPI NESTE, avec une représentativité de 15 membres issus des 3 communautés de communes, dont 5 délégués désignés par le conseil communautaire de la CCAL,
 - Le financement des actions globales suivant la clé de répartition suivante :
 - 50 % du linéaire des cours d'eau
 - 50 % de la population DGF plafonnée 2 fois INSEE
 - Les dépenses d'investissement localisées du PAPI sont quant à elles prises en charge financièrement par les communautés de communes bénéficiaires, chaque communauté de communes concernée recevra un appel à contribution afin de financer le reste à charge des dépenses d'investissement PAPI localisées.


Et d'ajouter une clause de révision du règlement intérieur : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications soumises au conseil syndical, à la demande et sur proposition du Président du PETR ou de l'un des Présidents de communauté de communes, sinon à minima une fois par an ».

Monsieur le Président propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les propositions énoncées par Monsieur le Président ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 6
- votants : 56
- pour : 55
- contre : 1

DÉLIBÉRATION n° 2018/266

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT et François DABEZIES

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés: Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Alain PIASER, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Bassin versant de la Neste : Transfert compétence GEMAPI au PETR du Pays des Nestes

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

Considérant le diagnostic territorial et la signature d'un contrat territorial de bassin le 21 novembre 2014, entre le PETR du Pays des Nestes, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et les communautés de communes concernées,

Considérant l'étude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau du Pays des Nestes mené par le PETR du Pays des Nestes en concertation avec les communautés de communes du territoire,

Considérant qu'un plan de gestion des cours d'eau a été validé par le comité de pilotage du contrat de bassin le 20 septembre 2016,

Considérant la labellisation d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin de la Neste le 07 novembre 2016 déposé par le PETR du Pays des Nestes, avec signature du contrat levé des réserves le 31 août 2017 par tous les acteurs concernés,

Considérant que la CCPL a donné mandat au PETR pour déposer un dossier de DIG pour la rivière Neste et ses affluents, et que ce dossier a fait l'objet d'un pré-dépôt le 17 octobre 2018,

Considérant la mise en place d'une commission GEMAPI / Neste qui s'est réunie pour la première fois le 16 juin 2018,

Considérant que le travail entrepris depuis plusieurs années avec l'animation du PETR du Pays des Nestes a conduit les élus communautaires délégués au PETR à engager une réflexion territoriale à l'échelle du bassin versant de la Neste, comme préconisé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Cette réflexion territoriale a conduit les trois communautés de communes concernées à travailler de concert au sein d'une commission GEMAPI Neste, afin de travailler sur une feuille de route commune sur les prochaines années.

Un règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste par le PETR du Pays des Nestes a été établi et Monsieur le Président en donne lecture.

Monsieur le Président, après avis unanime du Bureau, propose :

- De transférer au 1^{er} janvier 2019 à l'échelle du bassin versant de la Neste la compétence GEMAPI sur les items suivants issus de l'article L.211- 7 du Code de l'environnement, hors zones humides :
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- D'approuver le règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste dans toutes ses dispositions, avec notamment :

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20181213-2018-266-DE Date de télétransmission : 25/01/2019 Date de réception préfecture : 25/01/2019

- La mise en place d'une commission GEMAPI NESTE, avec une représentativité de 15 membres issus des 3 communautés de communes, dont 5 délégués désignés par le conseil communautaire de la CCPL,
- Le financement des actions globales suivant la clé de répartition suivante :
 - 50 % du linéaire des cours d'eau
 - 50 % de la population DGF plafonnée 2 fois INSEE
 - Soit 13 % pour la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en 2018,
- Le financement des actions d'investissement PAPI localisées suivant la clé de répartition suivante :
 - Taux variable de 10 % à 20 % de mutualisation pour chaque communauté de communes (arbitrage en fonction des actions présentées et des orientations de la commission gemapi) et 80 à 90 % du montant restant à charge des actions dont elles sont bénéficiaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, dont 6 abstentions et 1 contre (Monsieur Michel SICARD) :

DECIDE

- De transférer au 1^{er} janvier 2019 à l'échelle du bassin versant de la Neste la compétence GEMAPI au PETR du Pays des Nestes sur les items 1,2,5 et 8 de l'article L.211- 7 du Code de l'environnement, hors protection et restauration des zones humides,
- D'adopter le règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste dans toutes ses dispositions,
- De mandater Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signifier la présente délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays des Nestes et aux présidents de communautés de communes concernées par le bassin de la Neste.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le **25 JAN, 2019**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau.

compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-266-DE
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 23/01/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20181015-2018_93-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-93

Séance du 15 octobre 2018

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50 Dont 7 procurations
Votes pour :	50
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43) : TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (7) :
TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
MALERE Hélène à PETIT Maurice
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
BRUN Didier à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : DIG du PPG – mandat
au PETR du Pays des Nestes

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

M. le Président rappelle qu'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau a été validé en septembre 2016 définissant un ensemble de méthodes d'interventions autour des cours d'eau.

M. le Président explique que, pour permettre la réalisation des actions du PPG validées par les élus, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplée à une autorisation environnementale doivent être déposés auprès des services de l'Etat (DDT).

Cette démarche va permettre, entre autres, de justifier les dépenses publiques sur les biens privés et de rendre les actions du PPG conforme vis-à-vis la réglementation. Cette opération vise à autoriser les travaux sur les cours d'eau pour une durée de 5 ans.

M. le Président précise que seul(s) le(s) maître(s) d'ouvrage compétents peuvent déposer les dossiers à la DDT. La compétence GEMAPI est actuellement détenue par les communautés de communes et l'animation de la mission GEMAPI est actuellement effectuée par le PETR du Pays des Nestes.

M. le Président propose que la CCAL, titulaire de la compétence, mandate le PETR du Pays des Nestes pour rédiger et déposer le dossier réglementaire DIG et l'autorisation environnementale dès 2018, sur la base des orientations d'actions retenues par le comité de pilotage et retranscrites en annexe de la présente délibération.

Vu le dossier issu du plan pluriannuel de gestion,

Vu le projet de DIG soumis pour avis par le PETR du Pays des Nestes,

Vu l'avis rendu par le comité de pilotage GEMAPI,

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité,

- **Décident** de donner mandat au PETR du Pays des Nestes pour déposer un dossier DIG et l'autorisation environnementale pour les actions issues du PPG validé,
- **Valident** le contenu du dossier et autorisent le PETR à engager toutes démarches liées au dépôt du dossier DIG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

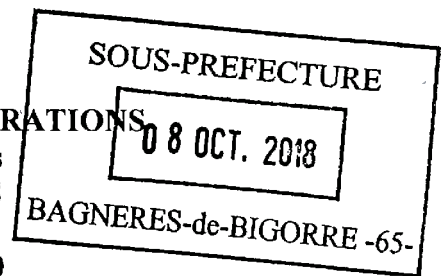
Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département : Hautes-Pyrénées
PETR DU PAYS DES NESTES



Séance du 24 septembre 2018 à 17h30

Nombre de Délégués : 10
En exercice : 10
Présents : 8
Procuration : 0
Votants : 8
Pour : 8 Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix -huit, le vingt-quatre septembre, à dix-sept heures trente, le bureau régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri FORGUES, Président.

Convocation du bureau : 10 septembre 2018

Présents : Jean-Louis Anglade, Maryse Beyrié, Philippe Carrère, Henri Forgues, René Marrot, Jean-Henri Mir, Bernard Plano, Michel Pélieu

Absents excusés : Maurice Loudet, Josette Durrieu

N° B2018-28

M. le Président rappelle qu'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau a été voté en septembre 2016 définissant un ensemble de méthodes d'interventions autour des cours d'eau.

OBJET

DIG du PPG

M. le Président explique que, pour permettre la réalisation des actions du PPG validées par les élus, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplé à une autorisation environnementale doivent être déposés auprès des services de l'Etat (DDT). Cette démarche va permettre, entre autres, de justifier les dépenses publiques sur les biens privés et de rendre les actions du PPG conforme vis-à-vis la réglementation. Cette opération vise à autoriser les travaux sur les cours d'eau pour une durée de 5 ans.

L'article R214-43 du code l'environnement prévoit que plusieurs demandes d'autorisation relevant de la même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune lorsque ces opérations situées dans un sous-bassin versant correspondant à une unité hydrographique cohérente. La demande d'autorisation groupée est alors réalisée par un mandataire et fait l'objet d'une seule enquête publique.

M. le Président précise que seul(s) le(s) maître(s) d'ouvrage compétent(s) peuvent déposer les dossiers à la DDT. La compétence GEMAPI est actuellement détenue par les communautés de communes et l'animation de la mission GEMAPI est réalisée par le PETR du Pays des Nestes. Ainsi, M. le Président propose que le PETR du Pays des Nestes soit le mandataire pour les communautés de communes pour concevoir et déposer la DIG et l'autorisation environnementale dès 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- ▶ **Décident** d'approuver le dépôt de la DIG et l'autorisation environnementale pour les actions du PPG par le PETR en tant que mandataire des communautés de communes
- ▶ **Autorisent** le Président à concevoir la DIG et l'autorisation environnementale pour les actions du PPG et à déposer ces dossiers à la DDT
- ▶ **Mandatent** le Président à mettre tout en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre figurent les signatures.

Le Président
Henri FORGUES



COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE

Siège social : Mairie - 65150 Saint Laurent de Neste
 Correspondance : BP 13 - 65150 Saint Laurent de Neste
 Bureaux : Maison de la Communauté de Communes - 65370 Sarp
 Téléphone : 05 62 99 35 23
 Messagerie : communaute-de-communes@neste-barousse.fr
 Président : René Marrot

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire - DL 2018 096

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Le jeudi 27 septembre 2018 à 20 h 30, se sont réunis en séance, à la Salle : ZONE PPI - PIC PYRENEES INNOVATION, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de René Marrot

Nombre de membres en exercice : 56
 Nombre de membres présents et représentés : 41
 Date de convocation : 27/09/2018
 Affichage : 21/09/2018

Voix pour : 41
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Présents : MARROT René, DURRIEU Josette, BARTHIE Ginette, RUMEAU Jean Luc, MONTES Jeanine, BUETAS Joël, DURAN André, HACHET Thierry, ARNE Jean Yves, REME Christian, PICOT Serge, ABADIE Colette, AFONSO Jean Pierre, BARTHEL Jeannine, CARRERE Gilbert, CAVANAC Jean Paul, CHANEAU DUFFAUT Simone, DUPONT Alain, FAS Jean Louis, FAZILLEAU Jean Claude, FORTASSIN Anne Marie, GERWIG Pierre, GONZALEZ Thierry, LAGLEIZE Julienne, LANAU Andrée, NOGUES Jean Paul, OUSSET Jean Louis, PINOS Faustino, PORTE Alain, POUY Josiane, RECURT Denis, RIBES Jean Louis, SEILHAN Maurice, TEULIE Jean Louis, JOBET Béatrice, CUBERES Géraldine

Procurations : JULIA Gilbert, BARRERE Jean Claude, BARUS Marie Françoise, COIGNARD Justine, TREY Didier

Absents : ESQUERRE Jeannine, ANTICHAN Sébastien, BARRERE Claude, CABRERA Jean, CASTEX Daniel, COME Alain, ESQUERRE Claude, FOURQUET Jean François, PALAO Jean Michel, PALOME Pascal, PEREZ David, POMAREDE Sylvie, RIBES Anselme, ROUEDE Bernard, RUMEAU Yoan, TAILLIEZ Michel, TORTORICI Olivier, DUQUES Christian, BAZERQUE Frédéric, BOURDIL Jean Luc, CORREGE Raymond, COIGNARD Marcel, GENOT Jean, BAZERQUE Evelyne, RIBERA Michel, PENE Laetitia, PEYROULET Nadine, PIQUE Christian, MILLET Jean Francis, LOUSTAU Pascal, ROASIO Bernard, PAILHAC Nathalie, GOULD Guillaume, TAILLEBRESSE Marie Noëlle, BARIFOUSE Jean Paul, TAMENOSSE Georges, DESPOUY Thierry, CROUZET Francis, FAUROUS Jean, FALIP André, RIBES Michel, BERGES Sylviane, BARRAL José, FRANC Gilberte, GARDERY Pierre, CAMPAN Fernand, VIVES Peggy, PONNAU Stéphane, SOST Serge, OUEILLE Alain, FONTEBASSO Sylvie, MANSAS Pierre

Madame Jeanine MONTES a été nommé secrétaire de séance.

DIG/PPG : DECLARATION D'INTERET GENERAL AU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION

Le Président rappelle qu'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau a été validé en septembre 2016 définissant un ensemble de méthodes d'interventions autour des cours d'eau.

Il explique que, pour permettre la réalisation des actions du PPG validées par les élus, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplée à une autorisation environnementale doivent être déposés auprès des services de l'Etat (DDT). Cette démarche va permettre, entre autres, de justifier les dépenses publiques sur les biens privés et de rendre les actions du PPG conforme vis-à-vis la réglementation. Cette opération vise à autoriser les travaux sur les cours d'eau pour une durée de 5 ans.

Le Président précise que seul(s) le(s) maître(s) d'ouvrage compétents peuvent déposer les dossiers à la DDT. Il propose que la Communauté de Communes, titulaire de la compétence GEMAPI, mandate le PETR du Pays des Nestes pour rédiger et déposer le dossier réglementaire DIG et l'autorisation environnementale dès 2018, sur la base des orientations d'actions retenues par le comité de pilotage

Vu le dossier issu du plan pluriannuel de gestion,

Vu le projet de DIG soumis pour avis par le PETR du Pays des Nestes,

Vu l'avis rendu par le comité de pilotage GEMAPI,

Le Président propose :

- **De mandater** le PETR Pays des Nestes pour déposer un dossier DIG et l'autorisation environnementale pour les actions issues du PPG validé,
- **De valider** le contenu du dossier et autorisent le PETR à engager toutes démarches liées au dépôt du dossier DIG.

Les membres du Conseil Communautaire délibèrent et décident à l'unanimité des membres votants, d'approuver les propositions du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président,
René Marrot

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/10/2018
et publié ou notifié
le 02/10/2018

